

VOTRE GUIDE ÉQUATION GÉNÉRATION^{MD} IV

GUIDE DU CLIENT



équation génération IV

À PROPOS DE L'ÉQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DU CANADA^{MD}



L'Assurance vie Équitable^{MD} compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée à nos titulaires de contrat et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote sur les problématiques de la compagnie. Comme l'Assurance vie Équitable ne compte pas d'actionnaires exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, elle œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE
CE GUIDE

Le présent guide contient un aperçu de l'assurance vie universelle Équation Génération IV. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat. Bien que les renseignements de ce document se veuillent le plus à jour possible, le contrat prévaut dans tous les cas.



À propos de l'assurance vie Équation Génération IV

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV... conçu pour vous.....	1
Comment fonctionne le contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV....	2
Protection d'assurance vie.....	4
Primes.....	5
Accéder au comptant par l'entremise du contrat Équation Génération IV.....	6
Épargne et placements.....	7
Comptes de placement à intérêt.....	7
Bonis.....	10
Imposition.....	11
Garanties incluses.....	11
Garanties et avenants facultatifs.....	12

LE RÉGIME D'ASSURANCE VIE ÉQUATION GÉNÉRATION^{MD} IV...CONÇU POUR VOUS

Le produit Équation Génération IV consiste en un régime d'assurance vie universelle avec participation* qui réunit les avantages d'une protection d'assurance vie abordable avec des options concurrentielles d'épargne et de placement dans une seule solution convenable.

Protection d'assurance vie

L'assurance constitue la base d'un régime vie universelle. Elle est une partie intégrante de votre planification financière et successorale, offrant une protection financière à votre famille ou à votre entreprise contre la perte de votre plus grande valeur active... vous.

Épargne et placements

Que vous souhaitiez établir un fonds pour l'éducation de vos enfants, pour la retraite, pour avoir de l'argent accessible en cas d'urgence ou simplement pour épargner en temps difficiles, la composante d'épargne et placements avec avantages fiscaux du produit Équation Génération IV peut faire en sorte de concrétiser ces objectifs.

L'assurance vie Équation Génération IV vous donne la flexibilité de modifier vos primes, votre couverture d'assurance et vos options de placement pour répondre à vos besoins en constante évolution.

Pour vous et votre famille... de nombreux événements peuvent changer vos besoins d'assurance et de placement :

- commencer une nouvelle carrière,
- avoir des enfants,
- payer les frais de scolarité de vos enfants ou petits-enfants,
- prendre sa retraite, ou
- souffrir d'une maladie soudaine.

Pour vous et votre entreprise... la protection financière appropriée est essentielle au succès d'une entreprise :

- substituer une personne employée essentielle,
- financer une convention de rachat,
- planifier une retraite et une succession d'entreprise,
- accumuler une réserve liquide pour votre entreprise,
- financer des programmes de revenu de retraite,
- financer des occasions d'affaires ou
- contribuer à une garantie additionnelle.

Pour protéger votre patrimoine... bâtir votre patrimoine que vous léguerez à vos héritiers exige une planification soignée. Le produit Équation Génération IV peut vous aider à effectuer un transfert d'actifs avec efficacité fiscale aux générations à venir.

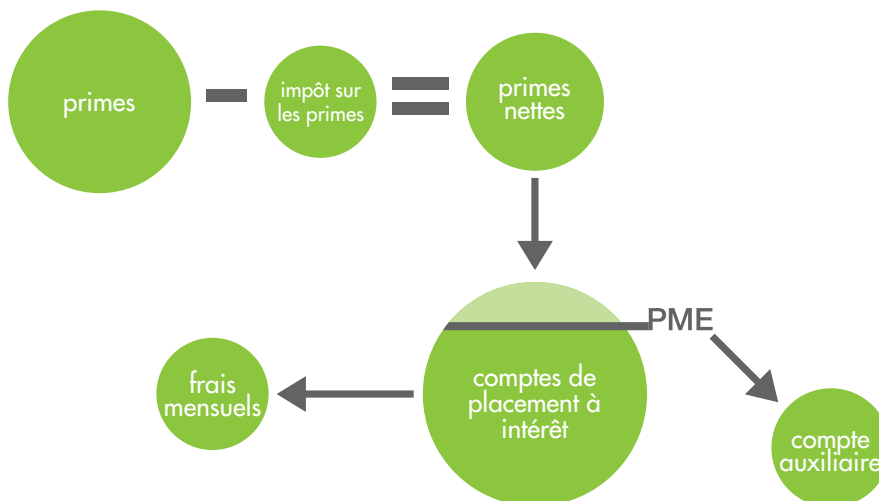
C'est un régime d'assurance vraiment conçu pour vous.

* L'assurance vie universelle Équation Génération IV consiste en un contrat avec participation de la Compagnie. Pendant que ce contrat est en vigueur, il est admissible à la participation financière. Ces participations peuvent être payables en fonction de l'ensemble des bénéfices de la Compagnie et lorsque la Compagnie présente une solide situation de capital au moment où une participation financière est considérée dans un avenir prévisible. La participation financière est payée selon la discrétion du conseil d'administration. Les participations ne sont pas garanties. Ce contrat n'est pas admissible aux participations en fonction des résultats.

COMMENT FONCTIONNE LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE ÉQUATION GÉNÉRATION IV

Voici un bref aperçu du fonctionnement de votre contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez consulter votre contrat.

1. Vous payez la **prime** requise.
2. L'impôt sur la prime est déduit de votre prime.
3. La prime nette est déposée dans les **comptes de placement à intérêt** que vous avez choisis.
4. Les **frais mensuels** sont retirés de vos comptes de placement à intérêt.
5. Toute somme au-delà du montant requis pour le paiement des frais mensuels demeure dans les comptes de placement à intérêt et constitue la **valeur du compte** de votre contrat.
6. La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime maximale que vous pouvez payer annuellement au titre de votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale. Toute prime payée au-delà de la PME sera déposée directement dans le **compte auxiliaire**. Si le plafond d'exonération d'impôt n'est pas atteint ultérieurement, les fonds seront transférés dans le compte auxiliaire et versés en guise de prime au titre de votre contrat. (voir étape 1)



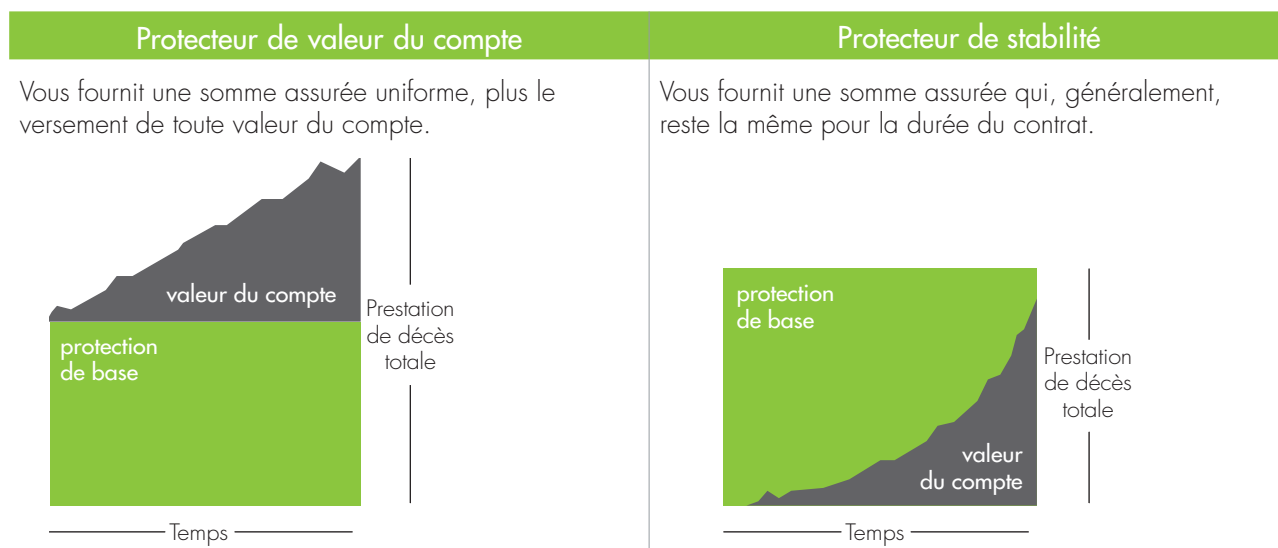
Primes	À la réception de votre paiement annuel ou mensuel, nous déposerons votre prime, moins toute taxe sur la prime applicable, aux comptes de placement à intérêt que vous aurez indiqués sur votre proposition d'assurance.
Comptes de placement à intérêt	Il y a une vaste gamme de comptes de placement à intérêt pour répondre à votre tolérance au risque et à vos objectifs. Choisir plus d'un compte vous aidera à diversifier votre épargne dans le contrat.
Frais mensuels	Les frais mensuels sont retirés de vos comptes de placement à intérêt selon la méthode que vous avez choisie sur la proposition. Vous pouvez choisir qu'un pourcentage des frais mensuels totaux soit déduit de comptes précis ou que les frais mensuels soient déduits proportionnellement de tous les comptes. Les frais mensuels comprennent : <ol style="list-style-type: none"> 1. les frais relatifs au coût de l'assurance 2. les frais d'administration 3. les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable 4. les frais liés aux garanties ou avenants facultatifs choisis
Valeur du compte	Si vous avez accumulé des fonds en plus de ce qui est nécessaire pour payer les frais mensuels, ces fonds constitueront la valeur de votre compte. La valeur de votre compte produira de l'intérêt, lequel pourra être positif ou négatif et pourra aussi fluctuer selon les comptes de placement à intérêt choisis.
Compte auxiliaire	<p>Le compte auxiliaire est un compte distinct de dépôt des primes qui sert à maintenir le statut d'exonération d'impôt de votre contrat. Les fonds peuvent être transférés dans le compte auxiliaire de votre contrat afin de maintenir son statut d'exonération d'impôt. Ce transfert pourrait entraîner des conséquences fiscales. Les sommes du compte auxiliaire seront assujetties à l'imposition annuelle.</p> <p>La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime annuelle maximale que vous pouvez payer à votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale selon la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i>. Toute prime payée au-delà de la PME n'est pas considérée comme un paiement de prime et n'est pas assujettie à l'impôt sur les primes. Tout paiement excédentaire est déposé dans le compte auxiliaire et est assujetti à l'imposition annuelle. À chaque anniversaire contractuel, s'il est possible de verser des fonds au titre de votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire au titre de votre contrat en guise de paiement de prime. À ce moment, l'impôt sur les primes sera alors déduit. Le montant transféré se limitera au montant permis pour maintenir le statut exonéré d'impôt de votre contrat.</p> <p>La valeur du compte auxiliaire est versée au décès de la titulaire ou du titulaire, ou à la résiliation du contrat. Les fonds dans le compte auxiliaire sont investis dans le compte à intérêt quotidien (CIQ). L'intérêt sera porté au crédit ou au débit du compte auxiliaire de la même manière que les comptes de placement à intérêt au titre de votre contrat. Cependant, aucun boni n'est applicable au compte auxiliaire. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée Bonis du présent guide.)</p>

PROTECTION D'ASSURANCE VIE

L'assurance Équation Génération IV offre une protection flexible qui répond aux besoins changeants de votre famille ou de votre entreprise.

Quelles sont les options de prestation de décès offertes?

Vous pouvez choisir parmi deux options de prestation de décès :



Veillez noter que la somme assurée est augmentée automatiquement au besoin à l'anniversaire contractuel pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. La prestation de décès inclura également ces augmentations. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire sont versés au décès de la titulaire ou du titulaire de contrat ou à la résiliation du contrat Équation Génération IV.

Quelles sont les options de coût de l'assurance offertes?

Options de coût de l'assurance	
Assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) pour la durée du contrat	Les taux utilisés pour calculer les frais relatifs au coût de l'assurance augmenteront chaque année pour la durée du contrat, représentant ainsi le coût réel d'assurance au fur et à mesure que vous vieillissez. Les taux sont garantis pendant la durée de votre contrat et sont indiqués dans votre contrat.
Uniforme pour toute la durée du contrat	Les taux utilisés pour calculer les frais relatifs au coût de l'assurance sont garantis et sont indiqués dans votre contrat. Les taux peuvent demeurer les mêmes pendant la durée du contrat. Cette option vous offre une structure du coût de l'assurance qui demeure uniforme pour toute la durée du contrat, sous réserve des augmentations automatiques de la somme assurée servant à contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale de votre contrat. Elle vous permet de répartir également le total des frais relatifs au coût de l'assurance pendant la durée de votre contrat.

Les types de coût de l'assurance offerts dépendent de votre âge à l'établissement du contrat.

Type de coût de l'assurance	Protecteur de valeur du compte	Protecteur de stabilité
TRA (âge à l'établissement du contrat de 0 à 80 ans)	•	•
Uniforme (âge à l'établissement du contrat de 16 à 80 ans)	•	•

Puis-je assurer plusieurs personnes sous le même contrat?

Oui, vous pouvez assurer jusqu'à deux personnes sous un seul et même contrat Equation Génération IV. La prestation de décès peut être versée soit au premier décès ou au dernier décès parmi les personnes assurées en vertu du contrat.

Ai-je la flexibilité d'apporter des modifications à ma couverture d'assurance?

Vous avez la flexibilité de modifier votre couverture d'assurance pour suivre la constante évolution des événements de votre vie et de vos besoins au fil du temps. Les modifications comprennent :

- l'augmentation ou la diminution de la prestation de décès
- l'ajout ou l'annulation d'un avenant
- la modification de vos primes

Toute modification peut exiger de fournir une preuve d'assurabilité continue et est assujettie aux règles administratives qui seront alors en vigueur.

PRIMES

Quelles sont les options de paiement offertes?

Il est possible de payer vos primes annuellement ou mensuellement. Vous devez acquitter vos paiements de prime en monnaie canadienne. Vous pouvez les poster ou les faire livrer, ou encore avoir recours au mode de paiement par retrait automatique à partir de votre compte chèques à l'aide de notre service de débit préautorisé.

Puis-je effectuer des paiements de prime supplémentaires en vue d'une croissance des placements avec avantages fiscaux?

Vous pouvez effectuer des paiements supplémentaires pourvu que vous ne dépassiez pas la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) permis par les lignes directrices du gouvernement afin de préserver l'exonération fiscale du contrat. Si le montant de votre paiement supplémentaire excède le montant permis, la portion excédant la PME sera déposée dans le compte auxiliaire. Toute somme déposée au compte auxiliaire n'est pas assujettie à l'impôt sur les primes, mais la croissance attribuable à l'intérêt sera assujettie à l'imposition annuelle.

À chaque anniversaire contractuel, s'il est possible de verser des fonds au titre de votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire au titre de votre contrat. La taxe sur la prime applicable sera alors déduite.

Puis-je reporter un paiement de prime?

Vous avez la flexibilité de reporter un paiement de prime, pourvu que la valeur monétaire au titre de votre contrat soit suffisante pour couvrir les frais mensuels qui s'appliquent pour la durée du contrat. Il est important de prendre note que le report ou le changement des paiements de prime affectera le rendement de votre contrat, et pourra avoir un impact sur votre capacité d'atteindre vos objectifs à long terme.

Comment les primes sont-elles affectées à mon contrat?

La taxe du gouvernement sur la prime d'assurance est déduite de chaque prime versée au titre de votre contrat. La prime nette correspond au montant de la prime que vous payez moins le montant de la taxe imposée sur la prime d'assurance par le gouvernement. La prime nette est affectée aux comptes de placement à intérêt dans la portion que vous choisissez.

ACCÈS AU COMPTANT PAR L'ENTREMISE DU CONTRAT ÉQUATION GÉNÉRATION IV

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV vous donne la flexibilité de satisfaire vos besoins financiers à venir, en vous permettant l'accès à la valeur de rachat de votre contrat, et ce, en tout temps. La valeur de rachat correspondra à la somme de tous les comptes de placement à intérêt*, moins toute dette existante et les frais de rachat pouvant s'appliquer. Les fonds dans le compte auxiliaire ne constituent pas la valeur de rachat au comptant de votre contrat, mais plutôt la valeur de rachat du contrat. Les fonds dans le compte auxiliaire sont versés à la titulaire ou au titulaire de contrat à la demande d'un retrait au comptant ou d'un rachat de contrat.

Si vous accédez à la valeur de rachat du régime, celle-ci pourrait être assujettie à l'impôt.



Puis-je effectuer un retrait au comptant à partir de mon contrat?

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un retrait au comptant à partir de la valeur de rachat de votre contrat, pourvu que la valeur du compte soit suffisante

- Les frais de rachat proportionnels s'appliqueront aux retraits effectués pendant les neuf premières années contractuelles.
- Vous pouvez préciser de quels comptes de placement à intérêt vous voulez retirer de l'argent.
- Si vous n'indiquez pas l'ordre de retrait au comptant, le retrait sera tiré des comptes de placement à intérêt dans le même ordre que les frais mensuels.
- Si le compte auxiliaire comporte une valeur, tous les retraits au comptant seront effectués de ce compte en premier.

Nota : afin d'avoir la certitude que votre contrat demeure en vigueur, vous devrez vous assurer de laisser les fonds suffisants dans votre compte ou vos comptes de placement à intérêt pour couvrir les frais mensuels jusqu'au prochain paiement de prime. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris celle de la fluctuation de la valeur du compte occasionnée par l'intérêt porté au crédit ou au débit, les fonds sont insuffisants à votre contrat pour couvrir les frais mensuels, votre contrat tombera en déchéance et toute responsabilité de l'Assurance vie Équitable envers ce contrat prendra fin. L'Assurance vie Équitable vous octroiera une période de grâce de 31 jours pour effectuer le paiement ou les paiements de prime nécessaires pour conserver le contrat en vigueur.

Puis-je effectuer un emprunt sur mon contrat?

Vous pouvez emprunter jusqu'à la valeur maximale de l'avance sur contrat des comptes de dépôt garanti ou des comptes à intérêt quotidien seulement. Le maximum pouvant être emprunté correspond à 90 % de la valeur de rachat, sauf la valeur de rachat de toutes les options de dépôt à intérêt variable moins l'intérêt du prêt sur un an. Le taux de l'avance sur contrat alors en vigueur sera imputé. Le montant payable au décès sera réduit de toute dette existante en vertu du contrat.

Recevrai-je de l'argent si je résilie mon contrat?

Si vous choisissez d'annuler votre contrat, vous recevrez la valeur de rachat actuelle. À tout moment, la valeur de rachat du contrat correspond à la somme de la valeur de rachat de tous les comptes de placement à intérêt* et du compte auxiliaire. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent si le régime d'assurance a été en vigueur depuis plus de neuf ans. (Pour plus de renseignements au sujet des frais de rachat, veuillez consulter votre contrat.)

* Les rajustements selon la valeur marchande (RVM) peuvent s'appliquer aux fonds investis dans les comptes de dépôt garanti. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS

En plus d'une protection d'assurance vie, Équation Génération IV comprend une composante d'épargne et placements avec avantages fiscaux. Il y a deux types de régimes parmi lesquels choisir qui vous récompensent de différentes façons.

- **Le produit Équation Génération IV avec boni** propose un boni sur rendement* en plus d'un boni sur placements garanti sans égard au rendement du marché ou à ses taux de rendement.
- **Le produit Équation Génération IV à frais abordables** offre un boni sur rendement* ainsi que des options de dépôt à intérêt variable à frais d'administration réduits pour les comptes de placement à intérêt qui améliorent immédiatement le rendement de votre placement pour en tirer le maximum de la capitalisation avec avantages fiscaux**

* Le boni sur rendement n'est pas garanti. Il est versé lorsque la valeur du compte de votre contrat satisfait un certain niveau minimal.

** Sous réserve des lignes directrices gouvernementales répondant aux critères d'exonération.

COMPTES DE PLACEMENT À INTÉRÊT

L'assurance vie universelle Équation Génération IV offre une vaste gamme d'options de placement qui répondent aux besoins des investisseurs prudents à ceux qui convoitent une croissance dynamique, vous donnant le pouvoir décisionnel concernant vos placements. Choisir parmi une variété de comptes de placement à intérêt offerts vous aidera à diversifier votre épargne au titre de votre contrat. Vos placements peuvent s'accumuler avec avantages fiscaux tout en vous permettant la flexibilité de modifier vos options de placement lorsque vos besoins évoluent.

Quels sont les comptes de placement à intérêt offerts?

Vous avez la possibilité d'investir dans une combinaison des fonds suivants :

Compte à intérêt quotidien

Le compte à intérêt quotidien est similaire à un compte d'épargne type offert chez plusieurs établissements financiers. L'intérêt accumulé sur les primes affectées à ce compte de placement sera réévalué par l'Assurance vie Équitable de temps à autre, mais ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du Canada de 91 jours, moins 2 % jusqu'à concurrence d'un intérêt accumulé minimal de 0 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.

Comptes de dépôt garanti

Les comptes de dépôt garanti (CDG) proposent des durées* de 1 an, 5 ans ou 10 ans. Les primes affectées à ces comptes vous fournissent un taux d'intérêt garanti selon la durée indiquée et un dépôt minimal de 500 \$ est exigé. Des garanties de taux d'intérêt minimaux s'appliquent aussi et varient en fonction du type de régime que vous ayez sélectionné (avec boni ou à frais abordables) et la durée de l'investissement dans le CDG. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif. Nous nous réservons le droit de modifier ou de supprimer les conditions liées aux comptes de dépôt garanti dont vous disposez, à tout moment.

Options de dépôt à intérêt variable

Les options de dépôt à intérêt variable vous donnent la possibilité de détenir des éléments d'actif non enregistrés qui bénéficient de gains en capital avec avantages fiscaux. Elles reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires.

Trois types d'options de dépôt à intérêt variable sont offerts :

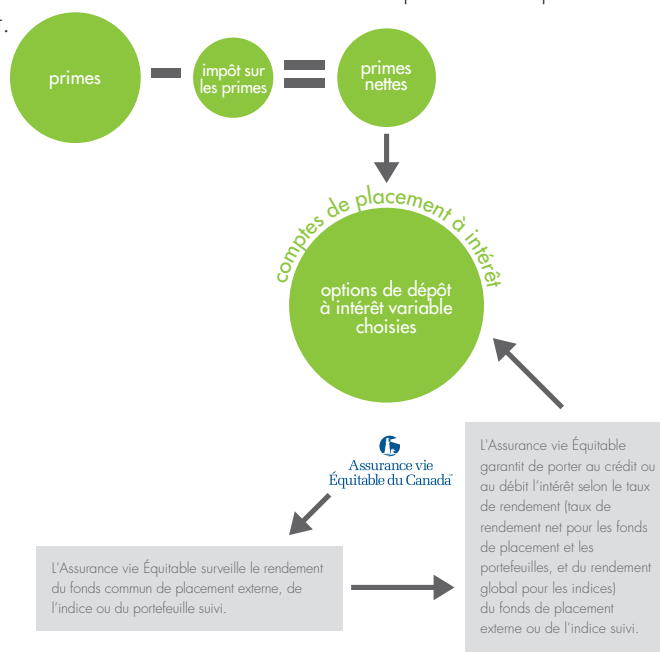
- **Les options de dépôt à intérêt variable lié à un indice**
L'intérêt repose sur le mouvement des indices de marché largement reconnus.
- **Les options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif** L'intérêt reflète le rendement des fonds communs de placement gérés par quelques-uns des meilleurs gestionnaires de portefeuille professionnels au monde.
- **Les options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille** L'intérêt repose sur le rendement des portefeuilles Quotientiel de Franklin.

Pour une description complète des fonds disponibles, veuillez obtenir une copie du dépliant intitulé *L'épargne d'assurance vie universelle et les possibilités de placement* (n° 1193FR) auprès de votre conseillère ou votre conseiller.

En quoi consistent les options de dépôt à intérêt variable?

Les options de dépôt à intérêt variable donnent la possibilité de bénéficier de gains à même les éléments d'actif non enregistrés. Ces gains reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions américaines, des actions mondiales, ainsi que des marchés des valeurs à revenu fixe.

Vous n'achetez ni n'investissez dans des unités de l'indice, du fonds spéculatif ou du portefeuille dont le rendement est suivi. Les primes nettes affectées aux options de dépôt à intérêt variable sont plutôt des placements dans un compte portant intérêt sur tout dépôt avec L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. L'intérêt porté au crédit ou au débit de votre compte est, de façon garantie, en fonction du rendement de l'indice, du fonds spéculatif ou du portefeuille, pertinent et suivi par l'option de dépôt à intérêt variable moins les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable qui s'appliquent.



Les fluctuations du marché auront-elles des conséquences sur la valeur de mes options de dépôt à intérêt variable?

En raison de la nature changeante des placements suivis axés sur le marché, la valeur des options de dépôt à intérêt variable fluctuera positivement ou négativement sur une période donnée, et ce, selon la conjoncture des marchés. Le rendement obtenu dépendra de la fréquence et du montant des primes relatives aux fonds suivis par l'option ou les options de dépôt à intérêt variable. L'Assurance vie Équitable garantit un taux d'intérêt porté au crédit ou au débit qui sera :

- égal ou supérieur à 100 % du taux de rendement net du fonds spéculatif ou du portefeuille suivi, y compris le réinvestissement de participations; et
- égal ou supérieur à 100 % de l'augmentation ou de la diminution comparable du rendement global de l'indice suivi, y compris le réinvestissement de participations.

Quels sont les frais d'administration relatifs aux options de dépôt à intérêt variable?

Frais d'administration		
Options de dépôt à intérêt variable	Équation Génération IV avec boni	Équation Génération IV à frais abordables
Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice	de 3 % à 3,2 %	de 1,75 % à 1,95 %
Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif	1,75 %	de 0 % à 0,75 %
Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille	2,20 %	0,45 %

Quelle est l'incidence des rendements des comptes de placement à intérêt sur la valeur de mon compte?

À tout moment, la valeur du compte de votre contrat Équation Génération IV correspondra à la somme de tous les comptes de placement à intérêt.

- Un taux de rendement positif entraînera un crédit et augmentera la valeur de votre compte.
- Un taux de rendement négatif entraînera un débit et diminuera la valeur de votre compte.

Exemple :

Valeur du compte à l'ouverture	Taux de rendement de l'option de dépôt à intérêt variable	Montant d'intérêt	Votre nouvelle valeur du compte
2 000 \$	2 %	$2\,000 \$ \times 2\% = 40 \$$	2 040 \$
2 000 \$	-3 %	$2\,000 \$ \times -3\% = -60 \$$	1 940 \$

Bien que les options de dépôt à intérêt variable offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou aux comptes de dépôt garanti dont les taux d'intérêt portés au crédit disposent de garanties et ne comportent pas de risque d'être négatifs, les placements dans les options de dépôt à intérêt variable ne sont pas garantis et peuvent fluctuer positivement ou négativement pour toute période donnée. Il est important de considérer ces facteurs et votre tolérance au risque au moment de faire votre sélection de comptes de placement à intérêt Équation Génération IV.

Quels comptes de placement à intérêt me conviennent le mieux?

Connaître votre tolérance au risque est le meilleur point de départ. Discutez avec votre conseillère ou conseiller au sujet du questionnaire intitulé **Identificateur de profil d'investisseur de l'assurance vie universelle (n° 1190FR)**. Les résultats du questionnaire vous aideront à choisir les comptes de placement à intérêt qui conviennent à votre tolérance au risque.



BONIS

Quels sont les bonis offerts relatifs au régime Équation Génération IV?

Les bonis offerts dépendent du régime choisi :

- **Le régime d'assurance vie Équation Génération IV avec boni** offre un boni sur rendement* ainsi qu'un boni sur placements garanti peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement.
- **Le régime d'assurance vie Équation Génération IV à frais abordables** offre seulement un boni sur rendement*.

Votre conseillère ou conseiller peut vous aider à déterminer quel produit vous convient le mieux.

* Peut offrir un boni sur rendement en fonction de la valeur du compte de votre contrat. Ce boni sur rendement n'est cependant pas garanti. Il est versé lorsque la valeur du compte de votre contrat satisfait un certain niveau minimal.

Quand le boni sur rendement est-il payable?

Le boni sur rendement est offert avec les deux régimes Équation Génération IV; cependant, le régime à frais abordables offre un boni inférieur en contrepartie de frais d'administration réduits dans le cas des options de dépôt à intérêt variable.

Tant que la valeur du compte à l'anniversaire contractuel n'est pas inférieure à deux fois le montant total accumulé de la prime annuelle minimale depuis la date d'entrée en vigueur du contrat, le boni sur rendement sera payé comme suit :

Boni sur rendement		
	Équation Génération IV avec boni	Équation Génération IV à frais abordables
Anniversaire contractuel	Boni annuel en pourcentage de la valeur du compte	Boni annuel en pourcentage de la valeur du compte
1 à 4	0 %	0 %
5 à 14	0,25 %	0 %
15 et plus	0,5 %	0,5 %

Quand le boni sur placements est-il payable?

Les régimes Équation Génération IV avec boni touchent aussi un boni sur placements garanti. À compter de la deuxième année contractuelle, à chaque anniversaire mensuel, un boni sur placements garanti de 0,75 % de la valeur du compte sera crédité au contrat, peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement. Le boni de placement correspondra à un douzième (1/12) du pourcentage du boni annuel.

Pour plus de renseignements relatifs à ces bonis et la façon dont ils sont calculés, veuillez consulter votre contrat.

IMPOSITION

L'assurance vie universelle Équation Génération IV offre-t-elle plus d'avantages fiscaux comparativement aux produits de placement traditionnels?

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV est conçu pour vous offrir de nombreux avantages fiscaux tout en respectant les dispositions courantes en vertu de la **Loi de l'impôt sur le revenu du Canada**. Ces avantages comprennent :

1. Le paiement du produit de l'assurance vie libre d'impôt versé à toute personne bénéficiaire au décès.
2. Le revenu d'intérêt avec avantages fiscaux sur les primes que vous payez au titre de votre contrat.*

Que se passe-t-il si mon contrat échoue au test d'exonération fiscale?

Si, à tout anniversaire contractuel, le contrat ne répond pas aux critères d'exonération applicables, la somme assurée sera automatiquement augmentée au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. Si l'augmentation de la somme assurée ne suffit pas à maintenir le statut d'exonération du contrat, une partie de la valeur de rachat imputable au compte à intérêt quotidien, aux comptes de dépôt garanti ou aux options de dépôt à intérêt variable sera transférée au compte auxiliaire afin de maintenir le statut d'exonération fiscale du contrat. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'augmentation automatique de la somme assurée.

GARANTIES INCLUSES

Prestation de consultation pour personnes en deuil

Au décès d'une personne assurée couverte en vertu du contrat Équation Génération IV et au moment du paiement de la prestation de décès, l'Assurance vie Équitable fournira une prestation de consultation pour les personnes en deuil jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais relatifs à la consultation à partager entre toutes les personnes bénéficiaires désignées au titre de votre contrat.

Versement de la prestation d'invalidité

Si la personne assurée devient invalide en raison d'une déficience mentale ou physique selon la définition du contrat, vous pouvez être admissible à un versement forfaitaire pouvant aller jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat*. Le versement de la prestation d'invalidité permet l'accès à des fonds, libres d'impôt**, pour tout usage que ce soit, selon vos besoins.

*Le montant maximal du versement est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment du versement.

** La législation fiscale est sous réserve de modifications.

Prestation du vivant

Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie qui atteindra la phase terminale dans un délai de 24 mois, elle pourra être admissible au versement de la prestation du vivant*. Le versement de la prestation du vivant consiste en une partie de la prestation de décès qui sera la valeur la moins élevée entre 100 000 \$ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat, moins toute avance sur contrat existante. Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation.

* Il s'agit d'une garantie non contractuelle.

À propos de l'assurance vie Equation Génération IV

Protection d'assurance vie

Épargne et placements

Garanties incluses

Avenants facultatifs

Disposition d'options spéciales

(offerte seulement avec les contrats d'assurance vie conjointe premier décès)

Offerte avec les contrats d'assurance vie conjointe premier décès, cette disposition permet une flexibilité par les options suivantes :

- Les personnes assurées peuvent souscrire des contrats d'assurance vie individuels à une date ultérieure si, à tout moment, le contrat d'assurance vie conjointe premier décès ne convient plus en raison d'une rupture du mariage ou de l'union de fait des personnes assurées initialement.
- Une prestation de décès supplémentaire sera payable si la personne assurée survivante en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe premier décès décède dans les 60 jours suivant le premier décès.
- Dans les 60 jours suivant le premier décès, la personne assurée survivante peut souscrire un contrat d'assurance à son âge actuel sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Les particularités indiquées dans votre contrat s'appliquent.

À propos de l'assurance vie Equation Génération IV

Protection d'assurance vie

Épargne et placements

Garanties incluses

Avenants facultatifs

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

Exonération des frais mensuels

Dans le cas d'une invalidité admissible d'une période de six mois ou plus, tous les frais mensuels en vertu du contrat Équation Génération IV (y compris ceux liés aux avenants et aux garanties) seront exonérés.

Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel

Dans le cas d'un décès accidentel, cette garantie vous octroie un montant pour une prestation de décès supplémentaire qui correspond à la somme assurée originale, assujettie à un montant maximal de 500 000 \$.

Avenant de protection pour enfants

Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous vos enfants âgés de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime. L'assurance demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Entre l'âge de 21 ans et 25 ans, l'assurance vie temporaire peut être convertie en contrat dont l'enfant est titulaire pour une somme assurée allant jusqu'à cinq fois la somme assurée originale, sans avoir besoin de fournir de preuve d'assurabilité.

Option d'assurabilité garantie flexible

(offerte seulement avec les régimes pour enfants, âges à l'établissement de 0 à 15 ans)

Offerte avec les contrats pour enfants, cet avenant garantit leur droit de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire allant jusqu'au montant maximal de 500 000 \$, à des dates ultérieures précises. Il n'est pas nécessaire de fournir de preuves d'assurabilité. Les dates et les montants de la couverture supplémentaire doivent être précisés à l'établissement du contrat.

Avenants d'assurance vie temporaire

(offerts seulement avec les régimes d'assurance vie sur une tête)

Les avenants d'assurance vie temporaire de 10 et 20 ans renouvelable et transformable (TRT) sont offerts au titre d'une personne assurée en vertu d'un régime d'assurance individuelle, ce qui vous permet d'ajouter une couverture d'assurance vie temporaire au besoin. Une tarification privilégiée reconnaît le bon état de santé en octroyant des primes moins élevées.

Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre

(offerts avec les régimes pour adultes et pour enfants)

Cet avenant est à votre avantage et non à celui de vos héritiers. Il vous offre une prestation forfaitaire dans le cas où vous recevriez un diagnostic de l'une des affections couvertes, selon la définition de l'avenant du contrat, et êtes en vie à la fin de la période de survie. Vous pouvez utiliser cette prestation de la manière que vous le désirez.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier indépendant dans le but d'offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui procurent une grande valeur et répondent à vos besoins - maintenant et pour les années à venir.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Nous pouvons alors nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie
Équitable du Canada^{MD}

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7
Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.